



Charte de partenariat

Projet foncier forestier de Grand Chambéry

Version du 9 novembre 2023

GRAND CHAMBERY
DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 32 - grandchambery.fr

 @grandchambery -  @grandchambery -  @grandchamberyofficiel -  @grandchambery

Entre

Grand Chambéry la communauté d'agglomération
dont le siège est situé 106 allée des Blachères, 73000 Chambéry
représentée par son Président Thierry Repentin

ET

Le Centre National de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes (CNPF)
dont le siège est situé Maison de la forêt et du bois, site de Marmilhat, 10 allée des eaux et
forêts, 63370 Lempdes
représenté par le conseiller CNPF Savoie, Marcel Rosset

ET

L'association des communes forestières de Savoie (CoFor-73)
dont le siège est situé à la maison des Parcs et de la Montagne, 256 rue de la République,
73000 Chambéry
représentée par son président Georges Communal

ET

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Auvergne-Rhône-Alpes
(SAFER-AURA)
dont le siège est situé 23 rue Jean Baldassini, 69364 Lyon cedex 07
représentée par xxx

ET

La Chambre d'Agriculture Interdépartementale Savoie Mont-Blanc (CASMB)
dont le siège est situé Maison de l'Agriculture, 52 avenue des Iles -
74994 Annecy
représentée par son Président Cédric Laboret

ET

L'Office National des Forêts – Agence territoriale Savoie Mont-Blanc (ONF)
dont le siège est situé 17 rue des diables bleus, CS 92628, 73026 Chambéry cedex
représenté par Raphaël Soliveres

ET

Le Parc naturel régional du massif des Bauges (PNRMB)
dont le siège est situé 52 avenue Denis Therme, 73630 Le Châtelard
Représenté par son Président Philippe Gamen

ET

Le Parc naturel régional de Chartreuse (PNRC)
dont le siège est situé Place de la mairie, 38 380 Saint Pierre de Chartreuse
Représenté par son Président Dominique Escaron

EN PREALABLE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La charte forestière de territoire Bauges-Chambéry Chartreuse a été adoptée dans le cadre d'une démarche partenariale associant Grand Chambéry et les PNR de Chartreuse et du Massif des Bauges.

A travers son action B-2.5, les partenaires ont identifié le travail sur le foncier forestier comme un axe majeur afin de réduire le morcellement foncier pour permettre une meilleure gestion forestière permettant de répondre aux objectifs de multifonctionnalité de la forêt :

production de bois, biodiversité, accueil du public, protection contre les risques naturels, stockage de carbone...

Dans le cadre de l'appel à projet de la DRAAF « *Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier* », Grand Chambéry a proposé à ses partenaires la signature d'une charte de partenariat, afin de formaliser les engagements des parties dans ce projet.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la charte

Les partenaires se donnent pour objectif de contribuer à la mise en œuvre du projet foncier forestier de Grand Chambéry, tel que décrit dans la réponse à l'appel à projet de la DRAAF. Il s'agit donc de conduire les différentes actions ci-dessous, chaque partenaire apportant son expertise et sa connaissance du terrain, des acteurs, des procédures etc.

Sous la coordination de Grand Chambéry, les partenaires œuvreront ensemble dans l'objectif commun de réduire le morcellement foncier en forêt, afin de mieux gérer la forêt et d'augmenter la récolte de bois.

➤ Action 1. La Forêt Bouge – Référent CNPF – Autres acteurs mobilisés : **Grand Chambéry, groupements de sylviculteurs, notaires**

L'animation de la bourse foncière forestière de Grand Chambéry sera assurée par le CNPF. L'action comprend :

- L'hébergement et la maintenance de l'outil géoportail La Forêt Bouge pour le territoire de Grand Chambéry ;
- L'organisation de 4 réunions publiques sur différents secteurs du territoire (2 par an) ;
- La réalisation et la diffusion d'outils de communication à destination des propriétaires (plaquette, articles dans la presse, les bulletins communaux...) ;
- L'accompagnement des propriétaires dans leurs démarches ;
- L'identification et les contacts des propriétaires voisins des parcelles en vente ;
- Le suivi des parcelles mises en vente.

Dans le même temps, Grand Chambéry procédera à une information auprès des notaires afin de les sensibiliser aux enjeux de la forêt privée et leur faire connaître l'outil bourse foncière forestière.

➤ Action 2. Biens vacants et sans maître (BVSM) – Référent CoFor – Autres acteurs mobilisés : **Grand Chambéry, communes, SAFER, ONF**

L'action sur les biens vacants sans maître comprend 2 volets :

- La réalisation de listes de BVSM, à l'aide de l'outil développé par les CoFor sur 17 communes des secteurs Cluse et Chartreuse ;
- L'accompagnement technique et juridique de 10 à 15 communes volontaires dans leurs démarches d'intégration des BVSM au patrimoine communal : repérage des parcelles d'intérêt, interrogation des services de publicité foncière, enquêtes de voisinage, rédaction des actes administratifs. L'accompagnement sera réalisé par les CoFor, la SAFER et Grand Chambéry.

➤ Action 3. Biens non délimités (BND) – Référents SAFER, CASMB, CNPF – Autres acteurs mobilisés : **ONF, Grand Chambéry, communes, notaires**

L'action sur les biens non délimités débutera par une phase de diagnostic, à l'aide d'une analyse SIG, réalisée en interne à Grand Chambéry. Un ciblage sera ainsi réalisé sur les BND avec peu de comptes de propriété et en proximité de forêt communale et/ou dans le périmètre d'un projet de desserte et/ou avec un enjeu environnemental et/ou avec une volonté exprimée de sortir du BND.

Une fois ce travail de ciblage réalisé, une animation spécifique sera réalisée auprès des propriétaires de ces BND par un ou plusieurs des partenaires selon les enjeux (Safer, CNPF, Chambre d'Agriculture, ONF, commune...), tout en associant les notaires. L'objectif final est de réduire le nombre de propriétaires du BND, dans l'idéal à un seul compte de propriété.

➤ **Action 4. Forêts sectionales – Référents CoFor, ONF – Autres acteurs mobilisés : communes**

L'action sur les forêts sectionales comprendra 3 volets, et sera réalisée conjointement par les CoFor et l'ONF :

- Un complément de diagnostic, afin de mieux identifier et caractériser les forêts sectionales ;
- L'accompagnement d'une ou deux communes volontaires, dans le processus d'intégration des sections (CoFor, ONF, commune) ;
- La diffusion du guide méthodologique et juridique des CoFor à destination des élus.

➤ **Action 5. Animation foncière pour la création de dessertes – Référents CASMB, ONF – Autres acteurs mobilisés : groupements de sylviculteurs, communes, PNR de Chartreuse, PNR du massif des Bauges, CNPF**

Les démarches foncières sont de nature à faciliter les projets d'équipement collectifs et de gestion concertée par l'utilisation de réserves foncières pour la possibilité d'achats ou d'échanges.

Aussi, les projets de desserte sont l'opportunité de cibler les actions foncières sur certains secteurs précis. En forêt publique, l'interlocuteur sera l'ONF ; en forêt privée, ce sera la Chambre d'Agriculture côté Bauges et le CNPF côté Chartreuse. Dans la mesure du possible, des projets de desserte comportant des propriétaires publics et privés seront appréhendés.

➤ **Action 6. Forêts orphelines – Référents Grand Chambéry, Sylv'acctes – Autres acteurs mobilisés : CNPF, PNR de Chartreuse**

Le programme *Forêts orphelines* de Sylv'acctes vise à reconstituer des ensembles de forêts afin de les mettre en gestion. Ces parcelles sont acquises « en derniers recours », lorsqu'elles n'intéressent ni les communes ni les sylviculteurs en place. Ce programme sera mis en avant dans le cadre du projet foncier forestier de Grand Chambéry :

- En proposant d'intégrer les parcelles en vente sur la bourse foncière depuis plus de 2 ans ;
- En proposant aux propriétaires privés de faire don de leurs parcelles à l'association Sylv'acctes.

Dans un premier temps, ce nouveau programme sera testé uniquement sur le secteur Chartreuse, territoire pilote.

➤ **Action 7. Action vitrine d'animation foncière pour agrégation active des parcelles – Référent SAFER – Autres acteurs mobilisés**

A partir de 2025, une action supplémentaire viendra compléter les autres actions, en réalisant une animation foncière sur quelques secteurs bien identifiés, permettant de relier entre-elles des parcelles déjà « travaillées ». Par exemple, des parcelles privées situées entre des parcelles communales et des parcelles nouvellement récupérées dans le cadre de la procédure BVSM. La SAFER procédera à un démarchage actif des propriétaires privés contigus des parcelles-cibles.

L'objectif étant d'aboutir à une maîtrise d'îlots ou d'ensembles cohérents, afin de les mettre en gestion forestière (régime forestier ou documents de gestion durable).

Article 2 – Périmètre d'application

Le périmètre d'action de la présente charte concerne l'ensemble des 38 communes de Grand Chambéry.

Chaque action sera ciblée sur un ou plusieurs secteurs de projet, plus restreints, en fonction des enjeux forestiers.

Article 3 – Engagement des parties

Grand Chambéry, le CNPF, la CASMB, les CoFor, la SAFER, l'ONF, le PNRG et le PNRMB s'engagent à mettre en œuvre de manière coordonnée les différentes actions décrites ci-dessus.

Pour cela, les partenaires s'engagent à :

- contribuer à la réflexion collective en participant aux comités de pilotage et autres réunions organisées dans le cadre du projet ;
- apporter leur expertise en fonction de leurs domaines de compétence ;
- partager et faire circuler les informations pouvant contribuer à l'avancement du projet foncier forestier de Grand Chambéry ;
- animer, piloter ou contribuer aux différentes actions sur lesquelles ils sont fléchés.

En outre, **Grand Chambéry s'engage** à :

- animer et coordonner le projet foncier forestier du territoire ;
- déposer le dossier de candidature à l'appel à projet de la DRAAF et se charger de la gestion administrative et financière du projet.

Article 4 – Durée

La présente charte est convenue pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature, renouvelable une fois.

Article 5 – Gouvernance

Grand Chambéry assurera la coordination générale du projet, en lien étroit avec tous les partenaires du projet.

Un Comité de pilotage se réunira régulièrement (au moins 2 fois par an) pour suivre l'avancée du projet et prendre des décisions stratégiques. Le comité de pilotage sera présidé par la vice-présidente de Grand Chambéry en charge de la forêt, de l'agriculture et de la ruralité.

Des groupes techniques plus restreints se réuniront en fonction des actions, en y associant des acteurs extérieurs si besoin.

Article 6 – Résiliation

La présente charte peut être dénoncée si l'une ou l'autre des parties ne respecte pas les termes de la charte.

Fait à Chambéry, le

Pour Grand Chambéry,
Le président Thierry Repentin

Pour le CNPF
Le conseiller CNPF Savoie, Marcel Rosset

Pour les Communes Forestières
Le président Georges Communal

Pour la SAFER AURA,
xxx

Pour la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
Le président Cédric Laboret

Pour l'ONF
Le responsable d'unité territoriale Denis Méjat / Raphaël Soliveres

Pour le parc naturel régional du massif des Bauges
Le président Philippe Gamen

Pour le parc naturel régional de Chartreuse
Le président Dominique Escaron